

Fiche Produit

SWISS KRONO OSB 3 Anti-termites



Décembre 2017

CADRE REGLEMENTAIRE

Conformément à l'arrêté du 27 juin 2006 modifié, les éléments de bois participant à la solidité de la structure des bâtiments neufs doivent être protégés contre les termites dans les départements pour lesquels a été publié un arrêté préfectoral.

Les panneaux SWISS KRONO OSB 3 sont concernés lorsqu'ils participent au contreventement de la structure (murs ou plancher).

C'est pourquoi KRONOFRANCE vous propose des panneaux traités anti-termites pouvant être utilisés en voile de contreventement de murs ossature bois et des dalles de plancher.

Pour cela, nous utilisons un biocide d'usage autorisé par le règlement CE correspondant et nous nous tenons informés des évolutions réglementaires.

TRAITEMENT CONFERE

Lors de la phase de production de nos panneaux SWISS KRONO OSB 3 Anti-termites, les lamelles de bois sont aspergées uniformément par le produit de traitement avant de poursuivre le processus de fabrication (pressage, découpe et refroidissement).

Ce procédé confère une protection anti-termites dans la masse du panneau.

CERTIFICATIONS

+ Marques de qualité CTB

Nos panneaux SWISS KRONO OSB 3 Anti-termites sont sous certification CTB-B+ du FCBA, qui surveille l'efficacité du traitement conféré.



Une attestation de traitement est éditée à chaque facture.

+ Gestion durable des forêts

Tous nos produits anti-termites sont certifiés PEFC.

Tous ces certificats sont disponibles sur notre site internet www.swisskrono.fr à la rubrique correspondante.

UTILISATIONS

Nos produits SWISS KRONO OSB 3 Anti-termites bénéficient des mêmes préconisations de pose que nos autres produits SWISS KRONO.

En cas d'usinage, prévoir une aspiration efficace, des lunettes, un masque anti-poussière ainsi que des gants pour toute manutention manuelle.

LIENS UTILES

<http://www.fcba.fr>

<http://uipp.fr/>

SWISS KRONO SAS – Route de Cerdon - 45600 Sully-sur-Loire
Standard : 02 38 37 37 37 - Email : accueil@swisskrono.fr

Avvertissement : Dans tous les cas, il convient de consulter la réglementation en vigueur. Les renseignements contenus dans la présente fiche technique ne concernent que les produits fabriqués par SWISS KRONO et reposent sur nos expériences et connaissances à jour. Ils n'engagent en rien la responsabilité de la société SWISS KRONO qui se réserve le droit de les modifier sans préavis en fonction de l'évolution des matériaux, des méthodes de calcul ou de mise en œuvre de la réglementation.